# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 7 Avril 2014 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Madame GARNIER Ghislaine en qualité de secrétaire de séance.

#### DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la prochaine séance du Conseil Municipal. La date retenue est **Mardi 29 Avril 2014 à 20 Heures**.

# 01.DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS) - Délibération 24/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces déléqués.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires: Monsieur VIAL Marc et Madame GAUTHIER Laila
- Suppléants : Madame PERRET Marlène et Monsieur PAILLEUX Thierry

Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité Monsieur VIAL Marc et Madame GAUTHIER Laila, délégués titulaires, Madame PERRET Marlène et Monsieur PAILLEUX Thierry, délégués suppléants et et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire.

# 02. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAL D'ANZIEUX PLANCIEUX (SIVAP)- Délibération 25/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux pour la compétence Eau et un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux pour la compétence Assainissement,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces délégués.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

#### Eau:

- ❖ 2 Titulaires : Monsieur VIAL Marc et Madame Ghislaine GARNIER
- 2 Suppléants : Madame DESJOYAUX Armelle et Monsieur Thierry PAILLEUX

#### Assainissement:

- 1 Titulaire : Monsieur CHANAVAT Jean-Marc
- 1 Suppléant : Monsieur LOUISON Bernard

Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité Monsieur VIAL Marc et Madame Ghislaine GARNIER, délégués titulaires – Compétence Eau, Monsieur CHANAVAT Jean-Marc, délégué titulaire – Compétence Assainissement, Madame DESJOYAUX Armelle et Monsieur Thierry PAILLEUX, délégués suppléants – Compétence Eau, Monsieur LOUISON Bernard, délégué suppléant – Compétence Assainissement et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux.

# 03. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA LOIRE (SIEL) - Délibération 26/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIEL,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces délégués.

Les candidatures proposées sont les suivantes : Titulaire : Madame GARNIER Ghislaine Suppléant : Monsieur BOULOUMIE Philippe

Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité Madame GARNIER Ghislaine délégué titulaire, Monsieur BOULOUMIE Philippe, délégué suppléant et transmet cette délibération au président du SIEL.

# 04. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SIVOM DU CES DE ST GALMIER - Délibération 27/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM du CES de St Galmier,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces délégués.

Les candidatures proposées sont les suivantes : Titulaires : Madame TOINON Joelle et Madame MOUNIER Véronique et Suppléant : Madame DICHAMPT Catherine

Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité Madame TOINON Joelle et Madame MOUNIER Véronique, délégués titulaires, Madame DICHAMPT Catherine, délégué suppléant, et transmet cette délibération au président du SIVOM du CES de St Galmier.

# 05. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU GROUPEMENT DES QUATRE CANTONS Délibération 28/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Groupement des Quatre Cantons,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces délégués,

Les candidatures proposées sont les suivantes :Titulaire : Monsieur LOUISON Bernard et Suppléant : Monsieur TOINON Jean-Louis

Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité *Monsieur LOUISON Bernard, délégué titulaire, Monsieur TOINON Jean-Louis, délégué suppléant et* et transmet cette délibération au président du Groupement des Quatre Cantons.

# 06. DESIGNATION DU DELEGUE POUR SIEGER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) Délibération 29/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant du Collège des élus de la commune auprès du CNAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ce délégué.

La candidature proposée est la suivante : Madame TOINON Joelle

Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité *Madame TOINON Joelle, délégué Collège des élus* et transmet cette délibération au président du CNAS.

# 07. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - Délibération 30/2014

Madame le Maire donne lecture du courrier du Ministère de la Défense invitant chaque commune à désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune. Interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, le correspondant défense est appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées dans le cadre de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère. se déclare candidat.

La candidature proposée est la suivante : Monsieur TOINON Jean-Louis

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNE Monsieur TOINON Jean-Louis comme Correspondant défense de la commune.

# 08. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMISSION OUVERTURE ET ANALYSE DES OFFRES -Délibération 31/2014

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner ou d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal.

### Le Conseil Municipal, désigne donc à l'unanimité :

- Le Président de la Commission d'Appel d'Offres : Madame DESJOYAUX Armelle,
- Les Délégués titulaires : Monsieur VIAL Marc, Madame GARNIER Ghislaine et Monsieur LEBRETON Luc
- Les Délégués suppléants : Monsieur CHANAVAT Jean-Marc, Madame VIAL Caroline et Madame MOUNIER Véronique.

# 09. DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES - Délibération 32/2014

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver la liste des commissions municipales proposées et à en élire les membres.

Le Conseil municipal désigne ainsi à l'unanimité des suffrages la composition des commissions suivantes :

### **BUDGET / FINANCES**

Président : DESJOYAUX ARMELLE

<u>Membres</u>: VIAL MARC - GARNIER GHISLAINE - CHANAVAT JEAN MARC - TOINON JOELLE - DICHAMPT CATHERINE - PERRET MARLENE - BOULOUMIE PHILIPPE - LEBRETON LUC -

# **URBANISME - PLU / PERMIS DE CONSTRUIRE**

Président: DESJOYAUX ARMELLE

Vice-président : VIAL MARC

Membres: GARNIER GHISLAINE - TOINON JOELLE - GAUTHIER LAILA - LEBRETON LUC - LOUISON

BERNARD - VIAL CAROLINE

### VOIRIE - ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENTS - SITES & SIGNALISATION

Président: DESJOYAUX ARMELLE.

<u>Vice-président</u>: CHANAVAT JEAN MARC

Membres: TOINON JOELLE - PERRET MARLENE - LOUISON BERNARD - PAILLEUX THIERRY

### PERSONNEL COMMUNAL / EMPLOI

Président: DESJOYAUX ARMELLE

Vice-président : VIAL MARC

Membres: GARNIER GHISLAINE- TOINON JOELLE - GAUTHIER LAILA - PERRET MARLENE - LEBRETON

LUC - TOINON JEAN LOUIS

# Sous commission: CHANTIERS EDUCATIFS:

<u>Vice-président</u>: CHANAVAT JEAN MARC

# **BATIMENTS COMMUNAUX / CIMETIERE**

<u>Président</u>: DESJOYAUX ARMELLE <u>Vice-président</u>: CHANAVAT JEAN MARC

Membres: VIAL MARC - BOULOUMIE PHILIPPE - LOUISON BERNARD - PAILLEUX THIERRY

# AFFAIRES SCOLAIRES / CANTINE / BIBLIOTHEQUE

<u>Président</u>: DESJOYAUX ARMELLE <u>Vice-président</u>: TOINON JOELLE

Membres: VIAL MARC - DICHAMPT CATHERINE - GAUTHIER LAILA - VIAL CAROLINE - PAILLEUX THIERRY

# SPORTS / VIE ASSOCIATIVE

Président : DESJOYAUX ARMELLE

Vice-président : GARNIER GHISLAINE et CHANAVAT JEAN MARC (interlocuteur pour le foot)

Membres: GAUTHIER LAILA - MOUNIER VERONIQUE - PAILLEUX THIERRY - BOULOUMIE PHILIPPE

### **FLEURISSEMENT**

Président: DESJOYAUX ARMELLE

Vice-président : VIAL MARC

Membres: CHANAVAT JEAN MARC - MOUNIER VERONIQUE - VIAL CAROLINE - LOUISON BERNARD -

TOINON JEAN LOUIS

# **BULLETIN MUNICIPAL**

<u>Président</u>: DESJOYAUX ARMELLE Vice-président : GARNIER GHISLAINE

Membres: TOINON JOELLE - PERRET MARLENE - VIAL CAROLINE - LEBRETON LUC - TOINON JEAN LOUIS

# LISTE ELECTORALE

<u>Président</u>: DESJOYAUX ARMELLE <u>Vice-président</u>: TOINON JOELLE

Membres: VIAL MARC - GAUTHIER LAILA

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Président : DESJOYAUX ARMELLE

Vice-président : VIAL MARC

Membres: GARNIER GHISLAINE- TOINON JOELLE - GAUTHIER LAILA - CHANAVAT JEAN MARC -

LEBRETON LUC - PAILLEUX THIERRY - TOINON JEAN LOUIS

### **FETES ET CEREMONIES**

<u>Président</u>: DESJOYAUX ARMELLE <u>Vice-président</u>: LES ADJOINTS

Membres: TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL

### 10. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération 33/2014

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 €.ht,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni d'obligations,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

# 11. INDEMNITES DE FONCTIONS ACCORDEES AU MAIRE - Délibération 34/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire propose de se voir attribuer une indemnité inferieure de 10 % à celle attribuée au maire lors du dernier mandat. (Economie potentielle de 1 109 € sur le budget communal).

Madame le Maire présente une synthèse du montant des indemnités du maire

	% indemnité au 01/03/2014	Indemnité brute annuelle	Charges annuelles	Total Brut annuel	Soit net par mois
Maire	43,00%	19 616	6 473	26 089	1 338
			,		
	% indemnité au 28/03/2014	Indemnité brute annuelle	Charges annuelles	Total Brut annuel	Soit net pa

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, et avec effet au 28 Mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40 % de l'indice 1015 (selon l'importance démographique de la commune et sous couvert d'un taux maximum de 43% pour une commune de 1000 à 3 499 habitants).

# 12. INDEMNITES DE FONCTIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS - Délibération 35/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les quatre adjoints ont proposé à Madame le Maire de se voir attribuer une indemnité inferieure de 10 % à celle attribuée aux adjoints lors du dernier mandat. (Economie potentielle de 2 748 € sur le budget communal).

Madame le Maire présente une synthèse du montant des indemnités des adjoints.

# Détail des indemnités au 01/03/2014

	% indemnité au 01/03/2014	Indemnité brute annuelle	Charges annuelles	Total Brut annuel	Soit net par mois
Adjoint 1	38,37%	7 527	286	7 813	561
		TOTAL POUR	4 ADJOINTS	31 252	

### Détail des indemnités au 28/03/2014 :

	% indemnité au 28/03/2014	Indemnité brute annuelle	Charges annuelles	Total Brut annuel	Soit net par mois
Adjoint 1	35,00%	6 865	261	7 126	511
	TOTAL POU	28 504			

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, et avec effet au 28 Mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 15.05 % de l'indice 1015 (selon l'importance démographique de la commune d'une commune de 1000 à 3 499 habitants).

# 13. DEMANDE D'ANNULATION DU DECRET N° 2014-260 DU 1<sup>er</sup> MARS 2014 DELIMITANT LES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER DEVANT LE CONSEIL D'ETAT - Délibération 36/2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3113-2,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération n°08-2014 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 février 2014 contre la nouvelle carte cantonale de la Loire,

Vu le décret n°2014-260 du 1er mars 2014 délimitant les cantons dans le département de la Loire,

Considérant que ce décret ne prend pas en compte les observations formulées par le conseil municipal quant à la dénomination du chef-lieu du nouveau canton n°1 dénommé Andrieux-Bouthéon, à savoir que la dénomination proposée est celle de la seule commune de ce nouveau canton appartenant à Saint-Étienne Métropole, niant ainsi la diversité de ce canton et le fait que deux autres structures intercommunales, dans leur intégralité, composent ce nouveau territoire.

Etant donné qu'à ce jour, un argumentaire est en cours d'élaboration pour justifier la position de la commune de CUZIEU,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à porter recours devant le Conseil d'État afin d'annuler le décret n°2014-260 du 1<sup>er</sup> mars 2014 délimitant les cantons dans le département de la Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à ester devant le Conseil d'Etat contre le décret N°2014-260 délimitant les cantons du Département de la Loire.

# **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture des projets d'arrêtés de délégation de fonction à ses adjoints à savoir :

- Délégation de la compétence « Domaine finances » à Monsieur VIAL Marc,
- Délégation de la compétence « Domaine Urbanisme » à Monsieur VIAL Marc,
- Autorisation de commande pour les 4 adjoints dans la limite de 4 000 € HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des décisions prises par elle même et par les adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives seront actées en Conseil Municipal.

#### DATES A RETENIR

Concours de Belote du Club des Anciens : Samedi 12 Avril 2014 :

Tirs au Pigeons organisé par l'Amicale Boule : du 19 au 21 Avril 2014

Fête du Livre: du 14 au 18 Mai 2014

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Le Maire,

elle DESJOYAUX